

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière Avenant 1 au bail relatif à la location de la sous-préfecture de Bressuire

Décision D-2025-335

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** le bail du 7 décembre 2022 signé avec l'Etat pour la location de la sous-préfecture de Bressuire ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant 1 au bail du 7 décembre 2022 relatif à la location de la sous-préfecture de Bressuire, avec l'Etat, ici représenté par Madame La Directrice Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont situés : 44 rue Alsace Lorraine à NIORT (79061 cedex), et assistée de Monsieur Le préfet des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont situés : 4 rue Duguesclin – BP 522 à NIORT (79099 cedex 9).

**ARTICLE 2:** Le loyer annuel de l'ensemble des locaux sera de 40 288 € HC payable trimestriellement à terme échu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 01/12/2025

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le ..... - 2 DEC. 2025  
Notifié ou publié le ..... - 2 DEC. 2025

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

